
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 2 / 2021 autorisant des travaux dans le cadre d'un projet-pilote visant à optimiser l'efficacité énergétique du transport urbain des marchandises grâce à une technologie d'avant-garde appelée communément « l'Internet des objets (IoT) » et décrétant un emprunt à cette fin de 425 000 \$

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 425 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 425 000,00 \$ sur une période de cinq ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, la Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 19 janvier 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	UNITÉ	Q ^{TÉ} APPROX.	PRIX UNITAIRE	MONTANT (\$)
1.0	SALAIRES ET CHARGES SOCIALES				
1.1	Chargé de projet, ingénieurs et techniciens	forfait	1	43 000 \$	43 000 \$
Sous-total 1.0					43 000 \$
2.0	FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE CONCERTATION				
2.1	Plan de communication et rencontres partenaires externe	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
Sous-total 2.0					9 000 \$
3.0	FRAIS TECHNIQUES				
3.1	Modernisation - contrôleurs et coffrets de feux de circulation	forfait	1	174 000 \$	174 000 \$
Sous-total 3.0					174 000 \$
4.0	SERVICES EXTERNES				
4.1	Ingénierie détaillé, étude de circulation et programmation	forfait	1	108 000 \$	108 000 \$
4.2	Modélisation et simulation (partenaire de recherche)	forfait	1	22 000 \$	22 000 \$
4.3	Service juridiques	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
Sous-total 4.0					150 000 \$
5.0	FRAIS ADMINISTRATIFS				
5.1	Frais administratifs	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
Sous-total 5.0					10 000 \$
RÉSUMÉ					
1.0	SALAIRES ET CHARGES SOCIALES				43 000 \$
2.0	FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE CONCERTATION				9 000 \$
3.0	FRAIS TECHNIQUES				174 000 \$
4.0	SERVICES EXTERNES				150 000 \$
5.0	FRAIS ADMINISTRATIFS				10 000 \$
Sous-total :					386 000 \$
Contingences :					35 000 \$
Frais de financement :					4 000 \$
GRAND TOTAL :					425 000 \$

Vincent Turgeon, ing. 143419

2020-12-17

Par : _____
Vincent Turgeon, ing. (#OIQ : 143419)

Date : 2020-12-17